

DISTRUPOL FRANCE SAS
CONDITIONS GENERALES
DE VENTE

Dans les présentes conditions générales, le terme "Vendeur" désigne Distrupol France SAS et le terme "Acheteur" désigne l'entreprise individuelle ou la société à laquelle un devis est adressé ou dont la commande est acceptée par le Vendeur. Ces conditions générales s'appliquent à tous les contrats ("Contrat") conclus entre le Vendeur et l'Acheteur pour l'achat de marchandises ou de services auprès du Vendeur. Les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties et prévalent sur tous autre document contractuel et/ou commercial, et notamment les conditions générales d'achat de l'Acheteur, sauf accord contraire écrit des parties.

Toutes les références aux prix, aux marchandises et aux services contenues dans les présentes conditions générales s'entendent comme les prix, les marchandises et les services détaillés dans le bon de commande correspondant émis par l'Acheteur ("Bon de Commande"), tel que modifié ultérieurement par l'acceptation écrite du Bon de commande par le Vendeur ("Acceptation de la Commande").

1. Application des conditions

- (a) Tous les devis et/ou offres sont soumis aux présentes conditions générales de vente. Sauf disposition contraire des présentes conditions générales, toute autre stipulations, conditions, déclarations ou garanties figurant dans tout autre document contractuel ou commercial sont réputées non écrites, à moins que le Vendeur ne les ait expressément acceptées par écrit.
- (b) Le Bon de Commande constitue une offre de l'Acheteur d'acheter des marchandises conformément aux présentes conditions générales.
- (c) Le Bon de Commande n'est réputé accepté que lorsque le Vendeur émet une acceptation écrite de celui-ci, date à laquelle le contrat entre en vigueur ("Date d'Entrée en Vigueur").

2. Livraison

- (a) Les délais de livraison des marchandises et d'exécution des services sont indiqués aussi précisément que possible mais ne sont qu'indicatifs et non garantis. Sauf convention contraire, le Vendeur livre les marchandises dans les locaux de l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le Bon de Commande. Si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer les marchandises à la date convenue, il s'efforcera, dans la mesure du possible, de notifier le retard à l'Acheteur. Les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une nouvelle date de livraison. A défaut d'accord entre les Parties, ou si les marchandises ne peuvent pas être livrées, l'Acheteur est en droit de résilier le Contrat sans indemnité de part et d'autre.
- (b) Le Vendeur se réserve le droit de livrer une quantité inférieure ou supérieure de 5 % à la quantité de marchandises commandée et l'Acheteur s'engage à payer la quantité effectivement livrée. Les mesures de volume ou de poids sont également sujettes à des variations résultant des processus normaux de fabrication ou d'emballage et l'Acheteur est réputé accepter de telles variations jusqu'à 5 % de la mesure indiquée.
- (c) Le Vendeur peut livrer les marchandises par tranches, qui sont facturées et payées séparément. Chaque tranche constitue un contrat distinct. Tout retard de livraison ou l'absence d'une livraison partielle n'ouvre pas le droit pour l'Acheteur d'annuler toute autre livraison partielle. Le fait que l'Acheteur ne prenne pas livraison d'une ou de plusieurs tranches de marchandises livrées conformément au Contrat autorise le Vendeur à résilier le Contrat en tout ou en partie.
- (d) Toute réclamation pour des défauts apparents lors de la réception doit être notifiée par l'Acheteur dans les 3 jours de réception des marchandises au site auquel les marchandises ont été commandées ou au représentant habituel du Vendeur et confirmée par une notification écrite dans les 7 jours suivant la réception des marchandises.
- (e) Il appartient à l'Acheteur de décharger rapidement les camions de transport des marchandises lors de la livraison. A défaut, le Vendeur sera en droit de solliciter de l'Acheteur l'indemnisation de toute perte ou frais encourus, notamment les éventuelles indemnités dues au propriétaire et/ou l'exploitant dudit camion en raison du retard.
- (f) La revente des marchandises par l'Acheteur n'est pas autorisée, sauf accord exprès et écrit du Vendeur.

3. Prix et paiement

(a) Sous réserve des articles 3(b) et 3(c) ci-après, le prix des services ou de chaque livraison de marchandises correspondra au prix détaillé dans le Bon de Commande concerné, tel que modifié par l'Acceptation de Commande concernée, et révisé conformément aux articles 3(b) et/ou 3(c) ci-après. Si aucune information sur les prix n'est contenue dans le Bon de Commande, celui-ci sera conforme à la liste de prix du Vendeur en vigueur à la date du Bon de commande sauf accord contraire des parties avant l'envoi. En cas de conflit, toute révision de prix conformément aux articles 3(b) et/ou 3(c) prévaudra, ou à défaut de révision du prix, le prix fixé dans l'Acceptation de la Commande prévaudra et, si aucune indication du prix n'est contenue dans celle-ci, le prix correspondra à celui stipulé dans le Bon de Commande.

(b) (i) Le Vendeur est autorisé à augmenter le prix des marchandises tous les six mois à compter de la date d'Acceptation de la Commande, pour quelque raison que ce soit, ou plus fréquemment si le Vendeur, à sa seule discrétion, considère que cette augmentation est justifiée en raison d'une hausse importante des prix des matières premières ou en raison d'autres frais et dépenses encourus par le Vendeur pour la fourniture des marchandises.

(ii) Le Vendeur doit avertir l'Acheteur 21 jours à l'avance de toute augmentation de prix. L'Acheteur a le droit d'annuler sa commande en adressant une notification écrite au Vendeur, uniquement si les marchandises ou services fournis dans le cadre du Bon de Commande concerné sont fournis par le Vendeur dans le cadre de son offre de stock normale et ne font pas partie d'un accord de stockage particulier, cette notification devant être adressée dans les 7 jours suivant la réception par l'Acheteur de la notification de l'augmentation de prix. Si le Vendeur ne reçoit pas de notification écrite d'annulation dans les 7 jours, le Contrat restera en vigueur en appliquant le prix ainsi augmenté.

(c) Tous les prix (qui, sauf mention contraire, s'entendent hors TVA et toutes autres taxes applicables, y compris le droit sur les hydrocarbures, le cas échéant, et ne comprennent pas les frais de livraison ou d'emballage) sont nets et ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte. Le paiement doit être reçu sur le compte désigné par le Vendeur au plus tard le 20^{ème} jour du mois suivant le mois de livraison des marchandises ou des services, ou au plus tard le dernier jour ouvrable avant la date d'échéance si cette date tombe un jour non ouvrable. L'Acheteur paiera tous les montants dus en vertu du Contrat dans leur intégralité et sans aucune déduction, retenue ou compensation.

(d) En cas de défaut de paiement de la part de l'Acheteur, le Vendeur a le droit de suspendre toutes les livraisons ultérieures et l'exécution des services en vertu du Contrat et de tout autre contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur et d'exiger le paiement immédiat de toutes les sommes dues ou restant à facturer.

(e) Lorsque les marchandises sont livrées par tranches ou que les services sont exécutés par étapes, le Vendeur peut facturer chaque tranche ou étape séparément et l'Acheteur doit payer cette facture conformément aux présentes conditions générales.

(f) Le Vendeur a le droit d'émettre une facture complémentaire pour toute augmentation de taxe ou de tout autre droit entre la date d'expédition et la date de livraison et pour lesquelles le Vendeur peut être responsable vis-à-vis des autorités compétentes.

(g) Aucun litige découlant du Contrat ni aucun retard (autre que les retards reconnus par écrit par le Vendeur) ne pourra être invoqué par l'Acheteur pour suspendre ou s'exonérer du règlement des sommes dues au Vendeur.

4. Crédit

Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas accorder de facilités de crédit à l'Acheteur ou de limiter le montant ou la durée du crédit qu'il lui accorde.

5. Garantie

(a) Le Vendeur garantit qu'à la date de livraison les marchandises et/ou les services livrés seront conformes aux spécifications techniques mentionnées dans le Contrat. Le Vendeur ne consent aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant les marchandises ou les services. Toutes les garanties légales ou réglementaires qui pourraient trouver à s'appliquer, y compris les garanties de conformité ou des vices cachés, sont expressément exclues dans toute la mesure permise par les lois applicables.

(b) En cas de non-conformité des marchandises aux spécifications au moment de la livraison, le Vendeur pourra choisir, soit de remplacer à ses frais la quantité des marchandises non conformes retournées par une quantité correspondante de marchandises conformes aux spécifications, soit de créditer l'Acheteur du montant facturé pour les produits non conformes.

6. Annulations

L'Acheteur n'est pas autorisé à procéder à l'annulation d'un Bon de Commande ni à retourner les marchandises livrées. Un Bon de Commande constitue, pour l'Acheteur, une offre d'achat qui ne peut pas être retractée pendant la période de validité qui y est stipulée ou, à défaut, pendant une période 180 jours à compter de la date d'émission.

7. Acceptation des conditions générales de vente

En concluant un contrat avec le Vendeur, l'Acheteur est réputé avoir accepté les présentes conditions générales en tant que partie intégrante du Contrat. Sauf accord contraire exprès et écrit du Vendeur, l'Acceptation de la commande, le Contrat et les conditions générales de vente prévalent sur toute condition contradictoire ou complémentaires stipulée ou mentionnée par l'Acheteur. Aucune modification ou renonciation relative à l'Acceptation de la Commande, au Contrat ou aux conditions générales de vente n'est valable si elle n'a pas été acceptée par écrit par le Vendeur.

8. Responsabilité

(a). Conformément aux stipulations de l'article 8.(d) ci-dessous, toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle du Vendeur est limitée :

(i). au remplacement mentionné à l'Article 5 dans le cas où le Contrat ne concerne que la livraison de marchandises, ou,

(ii). à 50 % du montant total facturé - à l'exclusion de la TVA et de sommes créditées - par le Vendeur à l'Acheteur au cours des douze mois qui ont immédiatement précédé la date de réception par le Vendeur de la réclamation écrite de l'Acheteur, dans le cas où le Contrat ne concerne que la fourniture de services.

(b). L'Acheteur dédommagera et garantira le Vendeur contre toute action de tiers découlant de l'exécution du Contrat.

(c). Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage ou préjudice indirect ou de toute perte indirecte, y compris en particulier toute perte de bénéfice ou de revenus.

(d). Aucune des parties ne doit chercher à limiter ou exclure sa responsabilité en vertu du Contrat en ce qui concerne : (i) la mort ou des blessures causées par sa négligence, ou celle de ses dirigeants, employés, entrepreneurs ou agents ; (ii) une fraude ou une déclaration frauduleuse ; ou (iii) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue par la loi.

9. Propriété intellectuelle et propriété industrielle

Toutes les marques, droits de propriété intellectuelle et industrielle, tous les droits d'auteur, toutes les informations confidentielles telles que les schémas, le savoir-faire et tous les autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit (« **Droits de propriété intellectuelle et industrielle** ») relatifs à tous les biens ou services fournis par le Vendeur sont la propriété du Vendeur et/ou de ses fournisseurs. Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, d'exiger de l'Acheteur qu'il cesse immédiatement d'utiliser, de quelque manière que ce soit, ces marques ou autres droits de propriété intellectuelle.

10. Risques

Le risque lié aux marchandises reste à la charge du Vendeur jusqu'à la livraison par le Vendeur, l'enlèvement des marchandises par l'Acheteur ou le paiement des marchandises par l'Acheteur, la date la plus proche étant retenue, date à laquelle le risque lié aux marchandises est transféré à l'Acheteur.

11. Réserve de propriété

(a) La propriété des marchandises ne sera transférée à l'Acheteur que si ce dernier a payé au Vendeur toutes les sommes (y compris les intérêts de retard) qu'il doit au Vendeur en vertu du présent Contrat et de tous les autres contrats conclus entre le Vendeur et l'Acheteur (y compris les sommes dues en vertu de contrats conclus après le présent Contrat), qu'elles soient ou non immédiatement exigibles.

(b) L'Acheteur autorise irrévocablement le Vendeur, ses responsables, ses employés et ses mandataires à pénétrer dans ses locaux, avec ou sans véhicule, afin de s'assurer que la condition 11(c) ci-dessous est respectée par l'Acheteur ou afin de récupérer toute marchandise dont la propriété n'a pas été transférée à l'Acheteur.

(c) Jusqu'à ce que la propriété des marchandises soit transférée à l'Acheteur conformément aux présentes conditions générales, il conserve les marchandises en tant que dépositaire du Vendeur. Dans la mesure du possible, l'Acheteur doit veiller à ce que tous les produits emballés soient clairement identifiables comme ayant été reçus du Vendeur. Pendant la période où l'Acheteur

détient les marchandises avec l'accord du Vendeur, il peut, dans le cadre normal de ses activités, vendre ou louer les marchandises en seule qualité de mandataire du Vendeur, et tient ce dernier indemne et le garantit de toute réclamation émanant du tiers acquéreur.

12. Marchandises en stock

Les marchandises en stock sont proposées sous réserve qu'elles n'aient pas été vendues à un tiers avant la réception de l'acceptation sans réserve du devis du Vendeur.

13. Modification

Toute modification du Contrat n'aura d'effet que si elle est constatée par un écrit signé par un représentant du Vendeur.

14. Résiliation anticipée

Le Vendeur a le droit de résilier immédiatement tout Contrat conclu entre lui et l'Acheteur, par notification écrite, si ce dernier ne paie pas une facture conformément aux présentes conditions, si le contrôle de l'Acheteur au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce vient à changer pendant la durée du Contrat, si l'Acheteur commet une violation grave ou répétée des présentes conditions générales de vente, s'il fait l'objet d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire, ou s'il cesse ou menace de cesser d'exercer ses activités.

15. Force Majeure

(a) Aux fins du présent contrat, on entend par "événement de force majeure" un événement échappant au contrôle raisonnable du Vendeur et l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, lock-out ou autres conflits du travail (qu'ils impliquent la main-d'œuvre de la partie affectée ou de tout tiers), la défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport, une guerre, une émeute, des troubles civils, des actes de malveillance, un ordre ou une directive de toute autorité administrative, l'imposition d'un embargo, des restrictions à l'exportation ou à l'importation, de quotas ou d'autres restrictions ou interdictions, le défaut d'octroi d'une licence ou d'une autorisation, un accident, une panne d'usine ou de machine, un incendie, une inondation, une tempête, une pandémie ou une épidémie, une défaillance ou un manquement des fournisseurs ou des sous-traitants, une panne de machine ou tout ce qui interfère directement ou indirectement avec la fourniture des marchandises ou des services (y compris, mais sans s'y limiter, le prix ou la fourniture de matières premières, de services ou de tout autre bien lié au contrat) ou avec la fabrication, la fourniture, l'expédition ou la livraison des marchandises, les épidémies, les pandémies.

(b) Le Vendeur n'est pas responsable vis-à-vis de l'Acheteur en cas de retard ou de manquement à ses obligations au titre du présent Contrat résultant d'un cas de force majeure.

(c) Si le cas de force majeure empêche le Vendeur de fournir des marchandises et/ou des services pendant plus de 24 semaines, l'une ou l'autre des parties, sans limiter ses autres droits ou recours, a le droit de résilier immédiatement le présent Contrat en adressant une notification écrite à l'autre partie.

16. Conformité

L'Acheteur :

(a) se conformera à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de concurrence et de lutte contre la corruption ;

(b) reconnaît avoir eu accès à une copie des normes mondiales de conduite des affaires, de la politique anti-corruption et de la politique antitrust de Distrupol, et les avoir examinées, à l'adresse <https://www.distrupol.com/corporate-compliance.html>, et adhère aux principes qu'elles contiennent, ainsi qu'à toute autre politique de conformité fournie à l'Acheteur, dans sa version en vigueur ;

(c) disposera et maintiendra en place pendant toute la durée du présent Contrat ses propres politiques et procédures, y compris des procédures adéquates dans les domaines visés aux points 16 a) et 16 b), afin d'assurer sa conformité aux lois et règlements applicables en matière de concurrence et de lutte contre la corruption.

17. Droit applicable et compétence

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation pour quelque cause que ce soit du présent Contrat sera régi conformément au droit français et soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

La convention des Nations Unis sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, 1980) est expressément exclue.

18. Confidentialité

L'Acheteur ne divulguera aucune Information Confidentielle concernant les marchandises ou les services fournis par le Vendeur. On entend par Information Confidentielle toute information de nature technique, commerciale ou autre, écrite ou orale, à l'exception des informations qui ont été ou seront divulguées au public, ou qui sont devenues ou deviendront connues du public d'une autre manière que par le non-respect par l'Acheteur de cette obligation de confidentialité. L'Acheteur veille à ce que ses employés ne divulguent pas d'informations confidentielles à des tiers. L'Acheteur doit s'assurer que ses employés qui auront accès à des Informations Confidentielles soient tenus à la même obligation de confidentialité.

19. Intégralité

Si l'une des stipulations des présentes conditions générales de vente est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal ou tout autre organe compétent, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions de ces conditions générales de vente, qui resteront pleinement en vigueur.

20. Non-renonciation

La renonciation à un droit en vertu du Contrat n'a d'effet que si elle est faite par écrit et n'est pas considérée comme une renonciation à une violation ou à un manquement ultérieur. Aucun manquement ou retard d'une partie dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du Contrat ou de la loi ne constitue une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite son exercice ultérieur. L'exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

21. Cession

Le Contrat ou les droits et obligations qui en découlent ne peuvent pas être cédés par l'Acheteur sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Le Contrat (en tout ou en partie) ou les droits et obligations découlant du Contrat peuvent être librement cédés par le Vendeur à tout tiers.

22. Réclamations

Toutes les réclamations de l'Acheteur, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relative à l'exécution du Contrat devront être formulées au Vendeur dans un délai d'une année à compter de la livraison ou de la fin de la réalisation de la prestation en cause, à peine de déchéance du droit à réclamation.

23. Protection des données

Le Vendeur informe l'Acheteur que toutes les données personnelles fournies par l'Acheteur à la suite de l'achat de marchandises ou de la prestation de services seront traitées conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Pour toute question relative au traitement des données personnelles, l'Acheteur est prié de contacter le Vendeur par courrier électronique à l'adresse distrupol.legal@gpdcompanies.com. Les données personnelles peuvent être traitées pour gérer l'achat des marchandises du Vendeur et/ou l'attribution des services du Vendeur. Le traitement est strictement nécessaire à cette fin et sa base juridique est l'exécution du Contrat lui-même. Il est probable que, si l'Acheteur ne fournit pas au Vendeur les données demandées à cette fin, il ne sera pas possible d'effectuer l'achat des marchandises du Vendeur et/ou de bénéficier des services du Vendeur. L'Acheteur peut consulter des informations supplémentaires sur la manière dont le Vendeur traitera ses données dans la politique de confidentialité et de cookies du site Web du Vendeur à l'adresse <https://www.distrupol.com/legal.html>.

Le Vendeur ne prendra pas de décisions automatisées susceptibles d'affecter les personnes concernées par la collecte de leurs données. Les données seront conservées pendant la durée du Contrat et pendant la période nécessaire pour se conformer aux obligations légales ou contractuelles applicables liées à l'exécution du présent Contrat et pour exercer et défendre les droits du vendeur. Les données seront traitées uniquement par le Vendeur et, le cas échéant, par :

- (i) toute autorité que le vendeur est légalement tenu de notifier ;
- (ii) les prestataires de services auxquels a été confié tout service lié à la gestion ou à l'exécution du Contrat ;
- (iii) d'autres sociétés de son groupe, si cela est nécessaire pour atteindre l'objectif du traitement.

Si l'un des prestataires de services du Vendeur traite des données à caractère personnel dans un pays tiers, le Vendeur mettra en œuvre toutes les mesures et tous les contrôles en son pouvoir pour protéger les données à caractère personnel de l'Acheteur. Lorsqu'une décision d'adéquation ne s'applique pas, les principales mesures prises par le Vendeur lors d'un transfert

international de données à caractère personnel sont la signature d'un accord international de transfert de données (IDTA) et l'application de certifications ou de codes de conduite approuvés et reconnus.

Les personnes concernées peuvent demander l'accès et la rectification ou l'effacement de leurs données à caractère personnel, demander la limitation du traitement, demander la portabilité des données ou s'opposer à leur traitement, en écrivant au vendeur à l'adresse Distrupol.legal@gpdcompanies.com. Elles peuvent également déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données.

L'Acheteur accepte par la présente d'indemniser le Vendeur contre toutes les réclamations, demandes, actions, poursuites, jugements, ordonnances, dommages, coûts, pertes, dépenses et responsabilités subis ou encourus par le Vendeur en raison de toute violation du règlement général sur la protection des données par l'Acheteur.